Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 028-212800643-20220426-D_2022_32-DE

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement de voirie aux Duvaux	372 m2	Commune
2.	Aménagement de voirie aux Roberts	831 m2	Commune
3.	Liaison douce bourg-hameaux	6 138 m2	Commune
4.	Liaison douce vers la Porte de Mantes	706 m2	Commune
5.	Aménagement de voirie	163 m2	Commune
6.	Liaison douce vers le cimetière	651 m2	Commune
7.	Agrandissement de la mare du Haut-Bois	1 148 m2	Commune
8.	Prolongement de la voie douce des Duvaux aux Noblets	1 634 m2	Commune
9.	Stationnement	499 m2	Commune
10.	Stationnement	219 m2	Commune
11.	Aménagement d'un accès	320 m2	Commune
12.	Aménagement d'un accès piéton	156 m2	Commune
13.	Covoiturage, parking de l'église et aménagement paysager	1 713 m2	Commune
14.	Aménagement d'une voie de circulation dédiée aux transports scolaires	4 191 m2	Commune
15.	Aménagement d'une liaison douce vers le secteur d'orientation du silo	1 730 m2	Commune
16.	Création d'un parking	750 m2	Commune
17.	Création d'un parking	900 m2	Commune

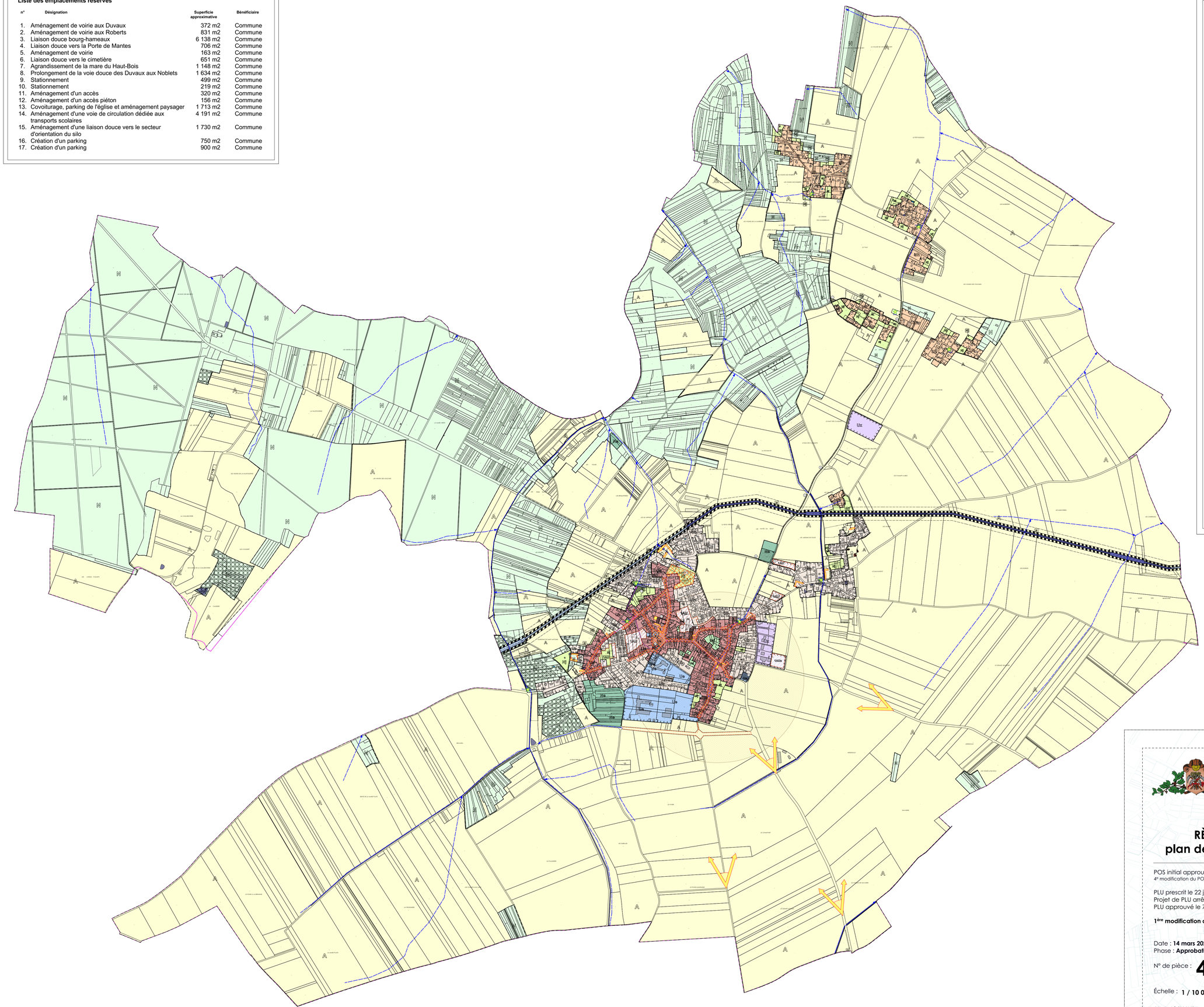

LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

- Ua — Zone de bâti ancien
- Ub — Zone de bâti récent
- Uc — Zone à dominante d'équipements collectifs
- Uh — Zone de hameaux
- Ux — Zone à dominante d'activités économiques
- 1AU — secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx — Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- A — Zone d'activités agricoles
- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur naturel d'équipements collectifs et sportifs (STECAL)
- Nj — Secteur naturel de jardins
- Uaj — Secteur urbain de jardins (bourg)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

- Bâti
- Ensemble bâti (espace public et façades)
- Secteur de point de vue

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Mares
- bâti pouvant prétendre à un changement de destination (Article L151-11 et suivants du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Article L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Aqueduc de l'Avre : zone de protection immédiate
- Zone non ædicandi : zone de protection rapprochée de 12 mètres de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
- Zone de protection éloignée de 40 m de part et d'autre de l'emprise de l'aqueduc
- OAP — Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Oap)

Pour information :

- Axe de ruisselement naturel (talweg) (source ; terrain ALISE)
- Axe de ruisselement anthropique (route, chemin …) (source ; terrain ALISE)
- Constructions non cadastrées et permis de construire / certificats d'urbanisme accordés
- AC1 - Monuments historiques - rayon de 500 m autour de l'église Notre-Dame
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE

BÛ

1ère modification du

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de l'ensemble de la commune

POS initial approuvé le 22 mai 1987
4e modification du POS approuvée le 17 octobre 2013

PLU prescrit le 22 janvier 2015
Projet de PLU arrêté le 13 novembre 2018
PLU approuvé le 7 novembre 2019

1ère modification du PLU approuvée le 26 avril 2022

Date : **14 mars 2022**
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **4.0**

Échelle : **1 / 10 000**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 26 avril 2022 approuvant la 1ère modification du PLU de la commune de Bû

Le maire,
Pierre Sanier

Mairie de Bû (28410)
tél. : 02 37 82 10 27 / fax : 02 37 82 11 88
courriel : mairie-bu@wanadoo.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 91 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

NORD 0 100 200 500m 1km